

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de la SEMITAN et/ou ses sous-traitants,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :

Travaux de nuit sur le réseau de transports - circulation interdite - une nuit sur la période - boulevard du Tertre - boulevard Winston Churchill - rue de Saint-Nazaire - de la date de notification du présent arrêté au 21 novembre 2025

ARTICLE 1 : De la date de notification du présent arrêté au 21 novembre 2025, pour une intervention d'une seule nuit sur la période, la SEMITAN et/ou ses sous-traitants sont autorisés à travailler de 22h00 à 05h00 pour les réfections définitives, boulevard du Tertre, boulevard Winston Churchill et rue de Saint-Nazaire, à Saint-Herblain.

⇒ Les voies précitées seront fermées à la circulation sauf piétons et cycles dans les voies précitées : une déviation sera mise en place via la rue de la Mayenne, la rue de l'Espalion, la rue de Saint-Nazaire, la rue de la Gironde, et la rue d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 28 octobre 2025

Publié le 28 octobre 2025